

Imputation budgétaire /
Budget principal 2003
Chapitre 23 / Article 2315
Montant / 170 000 € TTC

**RAPPORT N° 03/1-44
au Conseil Municipal**

OBJET

**CONSTRUCTION DE CHAUSSEES BETONNEES
SUR LE SECTEUR DE LA MONTAGNE
(CHEMINS VANDAS/ MICHEL DEBRE/ ARNOUX/ DEPECHE)**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHÉ(S)**

Afin d'améliorer la circulation dans les zones rurales, la Commune se propose de lancer les travaux d'aménagement sur les voies communales suivantes :

- Chemin VANDAS,
- Chemin MICHEL DEBRE,
- Chemin ARNOUX,
- Chemin DEPECHE.

Les travaux projetés comprennent la construction de chaussées bétonnées, après mise en forme de la plate-forme de terrassement.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 170 000 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget principal aux Chapitre 23 et Article 2315.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet d'aménagement ;
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser mon Délégué ou moi-même à signer le(s) marché(s) à passer avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 03/1-44
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003**

OBJET

**CONSTRUCTION DE CHAUSSEES BETONNEES
SUR LE SECTEUR DE LA MONTAGNE
(CHEMINS VANDAS/ MICHEL DEBRE/ ARNOUX/ DEPECHE)**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-44 du Maire ;

Considérant les crédits qui seront imputés sur le Budget principal aux Chapitre 23 et Article 2315 ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction de chaussées bétonnées sur le secteur de La Montagne (Chemins Vandas, Michel Debré, Arnoux et Depêche).

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprises retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

